

Séance ordinaire du conseil de la Municipalité régionale de comté Les Moulins tenue en la salle de réunion de la MRC Les Moulins située au 710, boulevard des Seigneurs à Terrebonne, le 16 avril 2024 à 17h30, sous la présidence de monsieur Mathieu Traversy, préfet.

Sont présents : Messieurs Guillaume Tremblay, Benoit Ladouceur, Robert Morin, Marc-André Michaud et Carl-Miguel Maldonado et mesdames Marie-Ève Couturier, Vicky Mokas, Nathalie Lepage, Patricia Lebel et Anny Mailloux.

Sont également présents : monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier, madame Martine Baribeau, directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Chantal Laliberté, directrice de l'aménagement, de l'environnement et du développement durable, madame Corinne Gendron, conseillère en développement touristique et monsieur Sylvain Ouellette, directeur du développement économique et touristique.

14 835-04-24 Ouverture de la séance

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE la séance soit déclarée ouverte.

ADOPTÉE

14 836-04-24 Adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE l'ordre du jour soit et est accepté tel que proposé.

1. Ouverture de la séance
2. Adoption de l'ordre du jour
3. Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024
4. Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 9 avril 2024
5. Liste des comptes à payer au 9 avril 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
6. Liste des dépenses incompressibles en date du 9 avril 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins
7. Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi
8. Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)
9. Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

10. Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

**DIRECTION GÉNÉRALE / GREFFE / FINANCES / RESSOURCES MATÉRIELLES / RESSOURCES HUMAINES**

11. Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 151 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements numéros 146 et 146-1
12. Autorisations pour le ClicSÉCUR de Revenu Québec
13. Engagement d'un employé au poste de Technicien.ienne comptable et ressource matérielle
14. Prolongation de mandat dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne
15. Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de santé et de sécurité de la MRC Les Moulins
16. Participation au Rendez-vous national du développement local
17. Tournoi de golf annuel de la Fondation pour l'encouragement scolaire (FPES) le 27 juin 2024
18. Appui de la MRC Les Moulins - Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique
19. Appui à la promotion des activités du 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Mascouche

**COMMUNICATIONS :**

20. Demande de subvention au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions

**DÉVELOPPEMENT ÉCONOMIQUE ET TOURISTIQUE**

21. Autorisation signature – Protocole d'entente pour soutenir la réalisation du plan d'action de Lanaudière économique (2023-2025)
22. Autorisation de signature - Avenant à l'Entente de partenariat avec le Réseau Innovation Lanaudière (RIL) de Lanaudière
23. Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-03-67 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt
24. Amendement à la résolution numéro 14 540-08-23 relativement à la radiation sur un prêt du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME)
25. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Innovation Kapital K dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement

26. Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et L'alternative Clinique d'hygiène dentaire S.E.N.C. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement
27. Autorisation de signature d'un addenda à la convention Phoenix Innovation Technologie Inc.
28. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Wallec Maçonnerie Inc.
29. Autorisation de signature – Convention d'incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Objet connectés Ido Inc.
30. Autorisation de signature - Entente de partenariat dans le cadre de la tenue de la fête des récoltes 2024
31. Autorisation de signature - Entente de partenariat 2024 – Marchés publics moulinois de Mascouche et rendez-vous festifs moulinois de la Place publique de Terrebonne
32. Abolition du comité consultatif économique, du comité consultatif touristique et du comité de coordination MRC-villes de la MRC Les Moulins

#### **AMÉNAGEMENT, ENVIRONNEMENT ET DÉVELOPPEMENT DURABLE**

33. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-355-001 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8891-91 (secteur de la côte de Terrebonne, près de la rue de Plaisance)
34. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-355-002 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8961-74 (secteur de la côte de Terrebonne et de la 40e avenue)
35. Examen et approbation du Règlement numéro 1001-355-003 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8961-95 (secteur de la côte de Terrebonne et de la rue de Séville)
36. Examen et approbation du Règlement numéro 1011-002 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de prévoir des exemptions relatives à une garantie financière
37. Examen et approbation du Règlement numéro 1088-11 de la Ville de Mascouche modifiant le Règlement de construction numéro 1088 afin de permettre des agrandissements sur pieux en cour latérale et d'abroger la disposition relative aux chutes à déchets
38. Examen et approbation du Règlement numéro 1103-75 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de prohiber les activités de remblai et déblai, les constructions et les bâtiments dans les milieux humides à conserver
39. Avenant numéro 1 dans le cadre de la Convention relative à l'engagement financier des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

40. Mandat pour la 2e phase du projet de remplacement de deux ponceaux actuellement sous-dimensionnés se trouvant aux chaînages 3+710 et 4+052 du cours d'eau Cabane-Ronde, à Mascouche
41. Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral - Dépôt du rapport des municipalités pour l'année 2023
42. Autorisation de paiement – Travaux dans le cadre du mandat d'accompagnement afin de compléter la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

#### AUTRES POINTS

43. Nomination d'un substitut au représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)
44. Autres sujets
45. Période de questions
46. Clôture de la séance

ADOPTÉE

14 837-04-24 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance ordinaire tenue le 12 mars 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 838-04-24 Dépôt du procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 9 avril 2024

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le procès-verbal de la séance du comité administratif tenue le 9 avril 2024 soit trouvé conforme et en conséquence approuvé tel que proposé.

ADOPTÉE

14 839-04-24 Liste des comptes à payer au 9 avril 2024 incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE la liste des comptes à payer au 9 avril 2024 au montant de 190 733,26\$ incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est acceptée (annexe « Comptes à payer au 9 avril 2024 »).

ADOPTÉE

14 840-04-24 Liste des dépenses incompressibles en date du 9 avril 2024 incluant une liste de dépenses ou contrats autorisés en vertu du pouvoir délégué par le règlement numéro 149 de la MRC Les Moulins

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE la liste des dépenses incompressibles (paiements émis) – Rapport en date du 9 avril 2024, au montant de 1 009 964,85\$, incluant une liste des dépenses ou contrats autorisés par le directeur général et greffier-trésorier en vertu du règlement 149 de la MRC Les Moulins lui déléguant un pouvoir de dépenser conformément à l'article 961.1 du *Code municipal du Québec*, soit et est approuvée (annexe « *Dépenses incompressibles – Rapport en date du 9 avril 2024* »).

ADOPTÉE

14 841-04-24 Dépôt de la liste de la correspondance – Suivi

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE la liste de la correspondance soit et est versée aux archives de la MRC Les Moulins (annexe « *Liste de la correspondance – Avril 2024* »).

ADOPTÉE

14 842-04-24 Rapport de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 21 mars 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité développement tourisme durable, culture et patrimoine (CTCP) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 21 mars 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 843-04-24 Rapport du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI)

CONSIDÉRANT le rapport verbal du président du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 26 mars 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Nathalie Lepage et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de développement économique et écologique, économie sociale et immigration (CDEESI) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 26 mars 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 844-04-24

Rapport de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM)

CONSIDÉRANT le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins suite à la rencontre tenue le 20 mars 2024 et le dépôt de la liste des sujets discutés lors de cette rencontre;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport verbal de la présidente du comité de l'aménagement durable du territoire, agriculture et mobilité (CATAM) de la MRC Les Moulins, suite à la rencontre dudit comité le 20 mars 2024 soit et est reçu par le conseil de la MRC Les Moulins.

QUE la liste des sujets discutés lors de ladite rencontre, soit et est acceptée pour dépôt.

ADOPTÉE

14 845-04-24

Avis de motion, dépôt et présentation du projet de règlement numéro 151 modifiant le règlement sur la gestion contractuelle abrogeant les règlements numéros 146 et 146-1

Monsieur Robert Morin donne avis de motion, dépose et présente le projet de règlement numéro 151 sur la gestion contractuelle de la MRC Les Moulins. L'objet de ce projet de règlement est de prévoir des mesures relatives à la gestion contractuelle pour tout contrat qui sera conclu par la MRC Les Moulins, incluant certaines règles de passation des contrats pour les contrats qui comportent une dépense d'au moins 25 000 \$ mais inférieure au seuil de la dépense d'un contrat qui ne peut être adjudgé qu'après une demande de soumissions publique. Ce projet de règlement vise également à remplacer et abroger les règlements 146 et 146-1 relatifs à la gestion contractuelle adoptés respectivement par le conseil de la MRC Les Moulins, le 11 juin 2019 et le 8 juin 2021.

ADOPTÉE

14 846-04-24

Autorisations pour le ClicSÉCUR de Revenu Québec

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins (NEQ 8821253620) souhaite donner toutes les autorisations pour le ClicSÉCUR à monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Éric Lefebvre, Contrôleur financier et ressources matérielles soit autorisé :

- à inscrire l'entreprise aux fichiers de Revenu Québec;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à clicSÉCUR – Entreprises;
- à gérer l'inscription de l'entreprise à Mon dossier pour les entreprises et, généralement, à faire tout ce qui est utile et nécessaire à cette fin;
- à remplir les rôles et à assumer les responsabilités du responsable des services électroniques décrits dans les conditions d'utilisation de Mon dossier, notamment en donnant aux utilisateurs de l'entreprise, ainsi qu'à d'autres entreprises, une autorisation ou une procuration;

- à consulter le dossier de l'entreprise et à agir au nom et pour le compte de l'entreprise, pour toutes les périodes et toutes les années d'imposition (passées, courantes et futures), ce qui inclut le pouvoir de participer à toute négociation avec Revenu Québec, en ce qui concerne tous les renseignements que Revenu Québec détient au sujet de l'entreprise pour l'application ou l'exécution des lois fiscales, de la Loi sur la taxe d'accise et de la Loi facilitant le paiement des pensions alimentaires, en communiquant avec Revenu Québec par tous les moyens de communication offerts (par téléphone, en personne, par la poste et à l'aide des services en ligne).

QUE le directeur général et greffier-trésorier, monsieur Alexandre Bourdeau et/ou la directrice générale adjointe et greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe, madame Martine Baribeau, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tous les documents requis pour donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 847-04-24

Engagement d'un employé au poste de Technicien.ienne comptable et ressource matérielle

CONSIDÉRANT QUE, par la résolution numéro 14 792-03-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé l'engagement d'un employé à titre de Technicien.ienne comptable et ressource matérielle, à raison de 34 heures par semaine.

CONSIDÉRANT QUE, compte tenu des besoins de la MRC Les Moulins, il a lieu de procéder à l'engagement d'un employé au poste de Technicien.ienne comptable et ressource matérielle, à compter du 29 avril 2024 ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'engagement de madame Josée-Anne Latreille au poste de Technicien.ienne comptable et ressource matérielle, à compter du 29 avril 2024, à raison de 34 heures par semaine. La rémunération est établie conformément à la classe 7 débutant à l'échelon 5. Une période de probation de 6 mois continus est requise. Le document intitulé « *Conditions de travail et avantages sociaux* », tel que modifié par la résolution numéro 14 144-09-22, fait partie intégrante de la présente résolution.

ADOPTÉE

14 848-04-24

Prolongation de mandat dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 9121-10-13, 9935-05-15, 10 200-12-15, 10 699-01-17, 11 128-12-17, 11 228-02-18, 12 169-09-19, 13 192-03-21, 13 428-06-21 et 14 797-03-24, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté la firme Deveau Avocats pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne Inc. contre la MRC Les Moulins ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de prolonger les services de la firme d'avocats Deveau Avocats afin de représenter la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête susmentionnée ;

CONSIDÉRANT les honoraires professionnels déjà encourus dans ce dossier ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prolonge le mandat de la firme Deveau Avocats (NEQ 3379300117) pour représenter officiellement la MRC Les Moulins dans le cadre de la requête en nullité d'un schéma d'aménagement révisé et en jugement déclaratoire instituée par l'entreprise Héritage Terrebonne Inc. contre la MRC les Moulins, et ce, jusqu'à concurrence de 15 000,00\$, pour les honoraires et les déboursés et excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-35 émis par le directeur général et greffier-trésorier jusqu'à concurrence de 15 000,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2190-412 « *Services juridiques* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 849-04-24 Dépôt du rapport annuel d'activités du comité de santé et de sécurité de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QU'en vertu de la *Loi modernisant le régime de santé et de sécurité du travail*, le conseil de la MRC Les Moulins a mis en place un comité de santé et sécurité par l'adoption de la résolution numéro 14 149-09-22 ;

CONSIDÉRANT QU'un rapport annuel d'activités doit être transmis à la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité au travail (CNESST) ;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins prenne acte du rapport annuel d'activités du comité de santé et de sécurité de la MRC Les Moulins et que ledit rapport soit et est accepté pour dépôt.

ADOPTÉE

14 850-04-24 Participation au Rendez-vous national du développement local

CONSIDÉRANT la tenue du Rendez-vous national du développement local, les 23 et 24 avril 2024, au Centre des congrès à Lévis ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Darllie Pierre-Louis et madame Valérie Doyon soient et sont autorisées à participer au Rendez-vous national du développement local, les 23 et 24 avril 2024, au Centre des congrès à Lévis. Les dépenses inhérentes seront remboursées sur présentation des pièces justificatives.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-36 émis par le directeur général et greffier-trésorier au montant 720,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2110-312 « *Législation – Congrès, colloque* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 851-04-24 Tournoi de golf annuel de la Fondation pour l'encouragement scolaire (FPES) le 27 juin 2024

CONSIDÉRANT la tenue du tournoi de golf annuel de la Fondation pour l'encouragement scolaire (FPES), lequel aura lieu le 27 juin 2024, au Club de golf Le Mirage ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise l'achat d'un quatuor pour le tournoi de golf annuel de la Fondation pour l'encouragement scolaire (FPES), lequel aura lieu le 27 juin 2024, au Club de golf Le Mirage, au montant de 1 900,00\$, excluant les taxes.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-37 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 1 900,00\$, poste budgétaire 2110-312 « *Législation-congrès, colloques* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 852-04-24

Appui de la MRC Les Moulins – Déficit du financement fédéral de l'infrastructure par rapport à la croissance démographique

CONSIDÉRANT QUE le Canada connaît actuellement une croissance démographique record, avec 1,25 million de personnes nouvellement arrivées au pays dans la dernière année seulement ;

CONSIDÉRANT QUE selon la Société canadienne d'hypothèques et de logement (SCHL), nous devons bâtir au moins 3,5 millions de logements supplémentaires d'ici 2030 et que les municipalités doivent améliorer ou fournir les infrastructures pour absorber cette croissance ;

CONSIDÉRANT QUE, selon les estimations de la Fédération canadienne des municipalités (FCM), le coût de l'infrastructure municipale requise s'élève en moyenne à 107 000 \$ par logement ;

CONSIDÉRANT QUE, selon Statistique Canada, le coût associé à la remise en état de l'infrastructure municipale existante atteint environ 170 milliards de dollars;

CONSIDÉRANT QUE l'inflation dans le secteur de la construction non résidentielle a atteint 29 % depuis la fin de 2020 et que les municipalités font face à une hausse du coût des projets d'infrastructure qui est non seulement fulgurante, mais disproportionnée par rapport à l'augmentation des revenus ;

CONSIDÉRANT QUE, ces dernières années, contrairement aux revenus fédéraux et provinciaux, les revenus fiscaux des municipalités n'ont suivi ni l'inflation, ni la croissance économique, ni la croissance démographique ;

CONSIDÉRANT QUE les municipalités font face à une insuffisance du financement fédéral en matière d'infrastructure à l'heure où le Programme d'infrastructure Investir dans le Canada a pris fin, où le Fonds pour le développement des collectivités du Canada est en renégociation, et où le Fonds permanent pour le transport en commun ne sera lancé qu'en 2026 ;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds pour le développement des collectivités du Canada, anciennement le Fonds de la taxe sur l'essence, verse annuellement plus de 2,4 milliards de dollars en capital directement aux municipalités par le biais d'un mécanisme d'attribution fiable, et que les municipalités, petites ou grandes, misent sur ce financement pour respecter leurs engagements envers la population en construisant et en entretenant des infrastructures publiques essentielles (infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, routes, transports en commun, installations communautaires, culturelles et récréatives, etc.);

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie la Fédération canadienne des municipalités (FCM) et demande :

QUE le gouvernement fédéral collabore avec les municipalités et les signataires de l'entente afin que le Fonds pour le développement des collectivités du Canada demeure une source de revenus directe, fiable et pérenne pour les priorités locales en matière d'infrastructure.

QUE le gouvernement fédéral s'engage à intégrer au budget 2024 une nouvelle vague de programmes en matière d'infrastructure qui comprend notamment un nouveau programme d'infrastructures d'eau potable et d'eaux usées, et à augmenter le Fonds d'atténuation et d'adaptation en matière de catastrophes.

QUE le gouvernement conclue dans les prochaines semaines des ententes avec les gouvernements provinciaux pour le renouvellement des programmes comme celui de la Taxe sur l'essence et la contribution du Québec, communément appelé TECQ, sans aucune nouvelle condition et en assouplissant les règles pour permettre la réalisation des projets identifiés par les municipalités.

QUE le gouvernement fédéral réunisse les provinces, les territoires et les municipalités pour négocier un « cadre de croissance municipale » modernisant le financement des municipalités et favorisant la croissance du pays à long terme.

QUE copie de cette résolution soit transmise au ministre, à la vice-première ministre et ministre des Finances du Canada, l'honorable Chrystia Freeland, au ministre du Logement, de l'Infrastructure et des Collectivités du Canada, l'honorable Sean Fraser, au ministre des Transports du Canada et lieutenant politique pour le Québec, l'honorable Pablo Rodriguez, au ministre des Finances du Québec, monsieur Éric Girard, à la ministre des Affaires municipales du Québec, madame Andrée Laforest, aux députés fédéral et québécois de notre territoire, au président de la FCM, monsieur Scott Pearce et au président de la FQM, monsieur Jacques Demers.

ADOPTÉE

14 853-04-24

Appui à la promotion des activités du 275e anniversaire de la Ville de Mascouche

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins juge important d'appuyer la promotion des activités du 275e de la Ville de Mascouche ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins fera la promotion des activités et événements qui auront lieu dans le cadre du 275e de la Ville de Mascouche ;

CONSIDÉRANT QUE le 275e de la Ville de Mascouche sera l'occasion de mettre en valeur le patrimoine, l'histoire et la communauté mascouchoise ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite appuyer le dépôt d'une demande de subvention de la Ville de Mascouche auprès de Patrimoine canadien pour son 275e anniversaire ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie à la promotion des activités du 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Mascouche.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins appuie le dépôt d'une demande de subvention auprès de Patrimoine canadien pour le 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Mascouche.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins ratifie la signature par monsieur Mathieu Traversy, préfet, de la lettre datée du 3 avril 2024, appuyant la promotion des activités du 275<sup>e</sup> anniversaire de la Ville de Mascouche et le dépôt d'une demande de subvention auprès de Patrimoine canadien, et ce, pour et au nom de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 854-04-24

Demande de subvention au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions (Amendée par la résolution numéro 14 907-05-24)

CONSIDÉRANT QUE la vice-première ministre et ministre des Transports et de la Mobilité durable, madame Geneviève Guilbault, invite les organismes admissibles au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable (MobilisActions) à déposer leurs demandes d'aide financière, et ce, jusqu'au 30 avril 2024;

CONSIDÉRANT QUE le programme MobilisActions est financé dans le cadre de la Politique de mobilité durable - 2030 du ministère des Transports et de la Mobilité durable et de la Politique gouvernementale de prévention en santé du ministère de la Santé et des Services sociaux ;

CONSIDÉRANT QUE le programme MobilisActions a pour objectif général d'accroître, chez les citoyens et les entreprises, la connaissance des solutions existantes et innovantes de mobilité durable afin d'en favoriser l'usage ;

CONSIDÉRANT QUE le programme MobilisActions a pour objectifs spécifiques d'accroître les connaissances sur :

- les solutions en mobilité des personnes et des marchandises, afin que les habitudes des citoyens et des entreprises deviennent plus durables;
- les nouvelles mobilités, qui sont basées sur le partage, la mutualisation, l'autonomie des véhicules et les avancées technologiques, ainsi que les avantages que ces solutions peuvent apporter aux citoyens et aux entreprises;
- le rôle des déplacements en transport actif et collectif comme mesures de prévention en santé.

CONSIDÉRANT QUE le programme MobilisActions est en vigueur jusqu'au 31 mars 2025 ;

CONSIDÉRANT QU'à l'échelle territoriale, la MRC souhaite renforcer son positionnement en synergie avec les villes et travailler collectivement à faire de Terrebonne | Mascouche, une destination engagée ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins souhaite se distinguer en s'adressant davantage aux excursionnistes afin de les inciter à se déplacer autrement pour visiter le territoire ;

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins est sensible aux enjeux environnementaux liés à l'auto-solo en tourisme, elle souhaite mettre en place une campagne de promotion touristique incitant les touristes et excursionnistes à utiliser des modes de transports actifs, principalement le vélo, pour découvrir le territoire moulinois en réduisant l'empreinte de leurs déplacements ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise la demande de subvention au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier et/ou le préfet, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une demande de subvention au Programme d'aide financière aux activités de sensibilisation à la mobilité durable – MobilisActions et tout autre document requis afin de donner effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

14 855-04-24

Autorisation signature – Protocole d'entente pour soutenir la réalisation du plan d'action de Lanaudière économique (2023-2025)

CONSIDÉRANT QUE les MRC, les organismes de développement économique de la région de Lanaudière ont la volonté de s'engager à signer une entente visant la réalisation du plan d'action de Lanaudière Économique;

CONSIDÉRANT QUE l'article 126.2 de la *Loi sur les compétences municipales* (RLRQ, chapitre C-47.1) prévoit notamment qu'une municipalité régionale de comté (MRC) peut prendre toute mesure afin de favoriser le développement local et régional sur son territoire;

CONSIDÉRANT QUE le premier alinéa de l'article 126.3 de cette loi prévoit qu'une MRC peut conclure, avec les ministères ou organismes du gouvernement et, le cas échéant, avec d'autres partenaires, des ententes concernant son rôle et ses responsabilités relativement, à l'exercice de ses pouvoirs, notamment pour la mise en œuvre de priorités régionales et l'adaptation des activités gouvernementales aux particularités régionales;

CONSIDÉRANT QUE le Fonds région et ruralité volet 2 (FRR volet 2) a été institué pour permettre de soutenir toute mesure de développement local et régional;

CONSIDÉRANT QU'une entente de délégation est intervenue entre les six (6) MRC de Lanaudière, déléguant à celle-ci certaines compétences en développement régional;

CONSIDÉRANT QUE la région de Lanaudière s'est dotée d'un organisme à but non lucratif, Lanaudière économique, dont la mission est de répondre aux enjeux communs de développement économique local et de contribuer à la prospérité et au rayonnement de Lanaudière en favorisant la synergie des acteurs du développement économique;

CONSIDÉRANT QUE Lanaudière Économique est reconnu, depuis près de 30 ans, par les services ou organismes mandataires du développement économique des municipalités régionales de comté et des sociétés d'aide au développement des collectivités de Lanaudière et que l'ensemble des organismes, qu'ils soient provinciaux, fédéraux ou régionaux, ayant une mission de développement économique auprès de la région de Lanaudière s'y réunissent en tant que partenaire;

CONSIDÉRANT QUE les actions réalisées en vertu de la présente entente se feront en complémentarité avec celles déjà assumées par les acteurs locaux et régionaux agissant sur le territoire de la région de Lanaudière.

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement :

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la MRC LES Moulins s'engage à contribuer à la mise en œuvre de la présente entente en y affectant une somme de 20 000,00\$ dédiée au fonctionnement de Lanaudière Économique pour la durée de l'entente selon le calendrier suivant :

- Année 2023-2024 : 10 000,00\$
- Année 2024-2025 : 10 000,00\$

QUE la MRC Les Moulins autorise le versement de sa contribution annuelle à Lanaudière Économique, dès la signature de la présente entente pour l'année 2023-2024 et au plus tard le 30 juin 2025 pour l'année 2024-2025, sur présentation d'une facture.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, le Protocole d'entente pour soutenir la réalisation du plan d'action de Lanaudière économique (2023-2025).

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-38 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 10 000,00\$ pour l'année 2024, poste budgétaire 2622-989 « *Lanaudière Économique* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

QU'un montant de 10 000,00\$ soit prévu au budget 2025 relativement à cet engagement au poste budgétaire 2622-989 « *Lanaudière Économique* ».

ADOPTÉE

14 856-04-24

Autorisation de signature - Avenant à l'Entente de partenariat avec le Réseau Innovation Lanaudière (RIL) de Lanaudière économique

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 609-10-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une Entente entre la MRC Les Moulins et le Réseau Innovation Lanaudière (RIL) de Lanaudière économique ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'autoriser la signature d'un avenant à ladite entente initiale afin de modifier l'article 10 « Communications » de l'entente de partenariat intervenue entre les parties en date du 26 septembre 2023 ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Avenant à l'Entente de partenariat avec le Réseau Innovation Lanaudière (RIL) de Lanaudière économique afin de modifier l'article 10 « Communications » de l'entente de partenariat intervenue entre les parties en date du 26 septembre 2023.

ADOPTÉE

14 857-04-24

Fonds local d'investissement (FLI) et Fonds local de solidarité (FLS) – Résolution afin d'entériner un financement FLI/FLS autorisé par la résolution numéro CIC-2024-03-67 du comité d'investissement commun (CIC), autorisation de signature de la convention de prêt et autorisation conditionnelle de déboursement du prêt

CONSIDÉRANT QUE par les résolutions numéros 11 178-01-18 et 11 259-03-18, 11 798-02-19, 11 839-03-19, 12 492-03-20, 12 653-06-20, 14 051-06-22, 14 182-10-22, 14 575-09-23 et 14 833-03-24, le conseil de la MRC Les Moulins a nommé ou retiré les membres du comité d'investissement commun (CIC) pour appliquer la politique d'investissement commun FLI/FLS ;

CONSIDÉRANT le financement FLI/FLS, au montant de 250 000,00\$, autorisé par la résolution numéro CIC-2024-03-67 du comité d'investissement commun (CIC), pour une entreprise manufacturière de technologique qui offre des services spécialisés d'ingénierie dans divers domaines tels que le génie logiciel, le génie électrique, le génie mécanique et aérospatial ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins entérine le financement FLI/FLS au montant de 250 000,00\$ autorisé par la résolution numéro CIC-2024-03-67 du comité d'investissement commun (CIC) pour entreprise manufacturière de technologique qui offre des services spécialisés d'ingénierie dans divers domaines tels que le génie logiciel, le génie électrique, le génie mécanique et aérospatial.

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention de prêt à intervenir.

QUE le montant de 250 000,00\$ soit prélevé à partir des fonds FLI à 60% et FLS à 40% et que le certificat de disponibilité de crédit numéro 2024-39 à cet effet, soit émis par le directeur général et greffier-trésorier.

ADOPTÉE

14 858-04-24

Amendement à la résolution numéro 14 540-08-23 relativement à la radiation sur un-prêt du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 1 4540-08-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé, notamment, la radiation de certains montants en lien avec certains prêts du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu d'amender la résolution susmentionnée relativement à la radiation sur un prêt du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE la résolution numéro 14 540-08-23 soit et est amendée et qu'ainsi, son dernier paragraphe soit et est remplacé par le suivant :

« QUE les montants suivants des prêts du Programme d'aide d'urgence aux petites et moyennes entreprises (PAU PME) autorisés par les résolutions suivantes du conseil de la MRC Les Moulins soient et sont radiés à compter du 19 septembre 2023:

<u>Numéro de résolution de la MRC</u>	<u>Montants</u>
12 541-04-20	13 543,77 \$
13 392-06-31	25 000,00 \$
13 250-04-21	22 999,61 \$
13 173-03-21	7 446,64 \$
13 783-02-22	31 910,77 \$
12 881-11-20 et 13 405-06-21	31 366,36 \$ ».

ADOPTÉE

14 859-04-24 Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Innovation Kapital K dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l’entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE l’entreprise Innovation Kapital K est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu’à concurrence d’un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l’admissibilité de l’entreprise Innovation Kapital K au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Innovation Kapital K relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu’à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-40 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire «*Fonds Jeunes Promoteurs* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 860-04-24 Autorisation de signature – Entente entre la MRC Les Moulins et L'alternative Clinique d'hygiène dentaire S.E.N.C. dans le cadre du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) et autorisation de paiement

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 102-08-19, le conseil de la MRC Les Moulins a constitué le Fonds Jeunes Promoteurs (FJP);

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 12 285-11-19, le conseil de la MRC Les Moulins a approuvé le document intitulé : *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*;

CONSIDÉRANT l'entente entre la MRC Les Moulins et Futurpreneur Canada;

CONSIDÉRANT QUE L'alternative Clinique d'hygiène dentaire S.E.N.C. est admissible au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins pour son projet, jusqu'à concurrence d'un maximum de 6 000,00\$;

Il est proposé par monsieur Guillaume Tremblay, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins déclare l'admissibilité de L'alternative Clinique d'hygiène dentaire S.E.N.C. au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP) de la MRC Les Moulins.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une convention entre la MRC Les Moulins et L'alternative Clinique d'hygiène dentaire S.E.N.C. relativement au Fonds Jeunes Promoteurs (FJP).

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise une subvention jusqu'à concurrence de 6 000,00\$, excluant les taxes, le tout, selon les paramètres de la *Politique du Fonds Jeunes Promoteurs (FJP)*.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-41 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 6 000,00\$ excluant les taxes, poste budgétaire «*Fonds Jeunes Promoteurs*», soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 861-04-24

Autorisation de signature d'un addenda à la convention Phoenix Innovation Technologie Inc.

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 735-01-24, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature de la convention d'incubation pour InnoHub La Centrale avec l'entreprise Phoenix Innovation Technologie Inc.

CONSIDÉRANT QUE l'entreprise Phoenix Innovation Technologie Inc. désire changer d'un bureau de coworking en bureau fermé, il y a lieu de modifier la convention d'incubation susmentionnée;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, un addenda à la convention d'incubation entre la MRC Les Moulins et l'entreprise Phoenix Innovation Technologie Inc. afin de changer la location en bureau fermé au lieu d'un bureau de coworking, et ce, à partir du 1<sup>er</sup> avril 2024 et jusqu'à la fin de la convention prévue au plus tard le 31 janvier 2026.

ADOPTÉE

14 862-04-24 Autorisation de signature – Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Wallec Maçonnerie Inc.

CONSIDÉRANT la convention d’incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l’entreprise Wallec Maçonnerie Inc. ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Wallec Maçonnerie Inc.

ADOPTÉE

14 863-04-24 Autorisation de signature – Convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Objet connectés Ido Inc.

CONSIDÉRANT la convention d’incubation pour InnoHub la Centrale à intervenir avec l’entreprise Objet connectés Ido Inc. ;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE monsieur Alexandre Bourdeau, directeur général et greffier-trésorier de la MRC Les Moulins, soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, la convention d’incubation pour InnoHub La Centrale entre la MRC Les Moulins et l’entreprise Objet connectés Ido Inc.

ADOPTÉE

14 864-04-24 Autorisation de signature - Entente de partenariat dans le cadre de la tenue de la Fête des récoltes 2024

CONSIDÉRANT la Fête des récoltes organisée par la Société de développement et d’animation de Mascouche (SODAM) qui se tiendra en automne 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC Les Moulins souhaite soutenir la SODAM pour la réalisation de la Fête des récoltes 2024 ;

CONSIDÉRANT l’Entente de partenariat à intervenir entre la MRC Les Moulins et la SODAM par laquelle la MRC Les Moulins s’engage à payer à la SODAM la somme globale de 9 500,00\$, excluant les taxes, pour l’organisation et la tenue des trois (3) événements de 2024, ainsi que pour le volet communication si la réalisation du projet est conforme aux attentes de la MRC, selon les modalités prévues à l’entente, en contrepartie des engagements de la SODAM décrits dans ladite entente ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de participer financièrement pour un montant de 9 500,00\$, excluant les taxes, à la Fête des récoltes 2024 organisée par la Société de développement et d’animation de Mascouche (SODAM), laquelle se tiendra en automne 2024.

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente dans le cadre de la tenue de la Fête des récoltes 2024.

QUE les contributions de la MRC Les Moulins soient réparties comme suit : en deux (2) parties, une première de 75 %, le 1er juin 2024 et une deuxième partie de 25 % à la suite de l'acceptation du rapport d'activités par la MRC.

QU'un certificat de disponibilité de crédit n° 2024-42 soit émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 9 500,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2621-341 « *Publicité – Information* ».

ADOPTÉE

14 865-04-24

Autorisation de signature - Entente de partenariat 2024 – Marchés publics moulinois de Mascouche et rendez-vous festifs moulinois de la Place publique de Terrebonne

CONSIDÉRANT QUE la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM) veut mettre en place des marchés publics moulinois et rendez-vous festifs moulinois de la Place publique de Terrebonne pour l'année 2024 ;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins souhaitent soutenir la SODAM pour la réalisation desdits marchés publics moulinois de Mascouche et rendez-vous festifs moulinois de la Place publique de Terrebonne ;

CONSIDÉRANT l'Entente de partenariat à intervenir entre la MRC Les Moulins et la SODAM par laquelle la MRC Les Moulins s'engage à payer à la SODAM la somme de 104 545,00\$, excluant les taxes, pour l'année 2024, ainsi que pour le volet communication si la réalisation du projet est conforme aux attentes de la MRC, selon les modalités prévues à l'entente, en contrepartie des engagements de la SODAM décrits dans ladite entente ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins accepte de participer financièrement pour un montant de 104 545,00\$, excluant les taxes, aux marchés publics moulinois de Mascouche et rendez-vous festifs moulinois de la Place publique de Terrebonne 2024 organisés par la Société de développement et d'animation de Mascouche (SODAM).

QUE le préfet et le directeur général et greffier-trésorier soient et sont autorisés à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, une entente dans le cadre de la tenue des marchés publics moulinois de Mascouche et rendez-vous festifs moulinois de la Place publique de Terrebonne pour l'année 2024.

QUE les contributions de la MRC Les Moulins soient réparties comme suit : en deux (2) parties, une première de 75 %, le 1er mai 2024 et une deuxième partie de 25 % à la suite de l'acceptation du rapport d'activités par la MRC.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-43 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 104 545,00\$, excluant les taxes, pour l'année 2024, poste budgétaire 2622-984 « *Marchés publics moulinois* » soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 866-04-24

Abolition du comité consultatif économique, du comité consultatif touristique et du comité de coordination MRC-Villes de la MRC Les Moulins

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 753-01-19, le conseil de la MRC Les Moulins a créé le comité consultatif économique ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 754-01-19, le conseil de la MRC Les Moulins a créé le comité consultatif touristique ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 11 903-04-19, le conseil de la MRC Les Moulins a créé le comité de coordination MRC-Villes en tourisme ;

CONSIDÉRANT QUE le conseil de la MRC juge qu'il a lieu d'abolir les comités susmentionnés ;

Il est proposé par madame Nathalie Lepage, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le comité consultatif économique soit et est aboli à compter de la présente.

QUE le comité consultatif touristique soit et est aboli à compter de la présente.

QUE le comité de coordination MRC-Villes en tourisme soit et est aboli à compter de la présente.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins remercie tous les membres ayant siégés au sein de ces 3 comités pour leur participation et leur implication.

ADOPTÉE

14 867-04-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-355-001 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8891-91 (secteur de la côte de Terrebonne, près de la rue de Plaisance)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-355-001 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8891-91 (secteur de la côte de Terrebonne, près de la rue de Plaisance);

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par madame Vicky Mokas et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-355-001 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8891-91 (secteur de la côte de Terrebonne, près de la rue de Plaisance).

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 868-04-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-355-002 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8961-74 (secteur de la côte de Terrebonne et de la 40e avenue)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-355-002 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8961-74 (secteur de la côte de Terrebonne et de la 40e avenue) ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Benoit Ladouceur et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-355-002 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8961-74 (secteur de la côte de Terrebonne et de la 40e avenue).

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 869-04-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1001-355-003 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8961-95 (secteur de la côte de Terrebonne et de la rue de Séville)

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1001-355-003 modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8961-95 (secteur de la côte de Terrebonne et de la rue de Séville) ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Marie-Eve Couturier, appuyée par monsieur Carl Miguel Maldonado et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1001-355-003 de la Ville de Terrebonne modifiant le Règlement de zonage numéro 1001, afin d'encadrer la location à court terme des établissements de résidence principale dans la zone 8961-95 (secteur de la côte de Terrebonne et de la rue de Séville).

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 870-04-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1011-002 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de prévoir des exemptions relatives à une garantie financière

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Terrebonne a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1011-002 modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de prévoir des exemptions relatives à une garantie financière ;

CONSIDÉRANT les dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par monsieur Marc-André Michaud, appuyé par monsieur Robert Morin et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1011-002 de la Ville de Terrebonne modifiant le règlement numéro 1011 sur les plans d'implantation et d'intégration architecturale, afin de prévoir des exemptions relatives à une garantie financière.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 871-04-24

Examen et approbation du Règlement numéro 1088-11 de la Ville de Mascouche modifiant le Règlement de construction numéro 1088 afin de permettre des agrandissements sur pieux en cour latérale et d'abroger la disposition relative aux chutes à déchets

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1088-11 modifiant le Règlement de construction numéro 1088 afin de permettre des agrandissements sur pieux en cour latérale et d'abroger la disposition relative aux chutes à déchets ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Anny Mailloux, appuyée par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1088-11 de la Ville de Mascouche modifiant le Règlement de construction numéro 1088 afin de permettre des agrandissements sur pieux en cour latérale et d'abroger la disposition relative aux chutes à déchets.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 872-04-24

Examen et approbation du Règlement 1103-75 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de prohiber les activités de remblai et déblai, les constructions et les bâtiments dans les milieux humides à conserver

CONSIDÉRANT QUE la Ville de Mascouche a transmis pour examen et approbation, le règlement numéro 1103-75 modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de prohiber les activités de remblai et déblai, les constructions et les bâtiments dans les milieux humides à conserver ;

CONSIDÉRANT les dispositions contenues aux articles 137.1 à 137.8 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme* ;

Il est proposé par madame Patricia Lebel, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE les membres du conseil de la MRC Les Moulins ont examiné et approuvé conforme aux grandes orientations du schéma d'aménagement révisé et aux dispositions du document complémentaire, le règlement numéro 1103-75 de la Ville de Mascouche modifiant le règlement de zonage numéro 1103 afin de prohiber les activités de remblai et déblai, les constructions et les bâtiments dans les milieux humides à conserver.

QUE le directeur général et greffier-trésorier ou la directrice générale adjointe, greffière-trésorière adjointe et directrice du service du greffe soient et sont autorisés, conformément aux dispositions prévues à l'article 137.3 de la *Loi sur l'aménagement et l'urbanisme*, à émettre un certificat de conformité.

ADOPTÉE

14 873-04-24

Avenant numéro 1 dans le cadre de la Convention relative à l'engagement financier des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 016-05-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé le dépôt d'une demande de subvention dans le cadre de l'appel à projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 083-06-22, le conseil de la MRC Les Moulins s'est engagé financièrement dans le cadre de l'appel de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 127-08-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé la signature d'une convention relative à l'engagement financier de la MRC Les Moulins dans le cadre de l'appel de projets pour la caractérisation des immeubles et secteurs à potentiel patrimonial ;

CONSIDÉRANT QUE les parties ont conclu, le 1er septembre 2022, une convention ayant pour objet l'octroi, par le ministre de la Culture et des Communications (ci- après le « Ministre ») à la MRC Les Moulins, d'une aide financière pour la réalisation du projet Études préparatoires pour la constitution de l'inventaire patrimonial de la MRC Les Moulins (ci- après la « Convention »);

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins nécessite davantage de temps pour compléter son projet;

CONSIDÉRANT QUE le MINISTRE accorde un délai supplémentaire, soit au plus tard le 31 décembre 2024, à la MRC Les Moulins pour réaliser le projet;

CONSIDÉRANT QUE le délai ainsi accordé nécessite une prolongation de la durée de la convention;

CONSIDÉRANT QU'à cette fin, la Convention doit être modifiée et il y a donc lieu d'autoriser la signature d'un Avenant à ladite Convention;

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le préfet à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, l'Avenant numéro 1 dans le cadre de la Convention ayant pour objet l'octroi, par le ministre de la Culture et des Communications à la MRC Les Moulins, d'une aide financière pour la réalisation du projet Études préparatoires pour la constitution de l'inventaire patrimonial de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 874-04-24

Mandat pour la 2e phase du projet de remplacement de deux ponceaux actuellement sous-dimensionnés se trouvant aux chaînages 3+710 et 4+052 du cours d'eau Cabane-Ronde, à Mascouche

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 888-03-22, le conseil de la MRC Les Moulins a mandaté une firme des services professionnels en ingénierie pour un relevé d'arpentage, des calculs hydrauliques, les plans et devis ainsi que la préparation de la demande d'autorisation ministérielle en vue de la conception de deux ponceaux de remplacement pour les ouvrages désuets et sous-dimensionnés se trouvant actuellement dans des chemins de fermes privées situés aux chaînages 3+710 et 4+052 du cours d'eau Cabane Ronde à Mascouche ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de mandater une firme des services professionnels en ingénierie pour la 2e phase du projet de remplacement de deux ponceaux actuellement sous-dimensionnés se trouvant aux chaînages 3+710 et 4+052 du cours d'eau Cabane-Ronde, à Mascouche ;

CONSIDÉRANT l'offre de service datée du 2 avril 2024 de la firme Tetra Tech QI Inc. au montant forfaitaire de 13 758,00\$, excluant les taxes, pour les services susmentionnés ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Marie-Eve Couturier et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins mandate la firme Tetra Tech QI inc., pour des services professionnels en ingénierie pour la 2e phase du projet de remplacement de deux ponceaux actuellement sous-dimensionnés se trouvant aux chaînages 3+710 et 4+052 du cours d'eau Cabane-Ronde, à Mascouche, et ce, pour un montant de 13 758,00\$, excluant les taxes, conformément à l'offre de service datée du 2 avril 2024 de la firme Tetra Tech QI Inc.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement des factures au fur et à mesure de l'état d'avancement du mandat.

QUE le directeur général et greffier-trésorier soit et est autorisé à signer, pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-44 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 13 758,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2460-420 « *Entretien des cours d'eau* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 875-04-24

Régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral - Dépôt du rapport des municipalités pour l'année 2023

CONSIDÉRANT le cadre normatif transitoire de gestion des rives, du littoral et des zones inondables, mis en place par le gouvernement du Québec pour assurer la sécurité de la population face aux inondations et la protection des cours d'eau;

CONSIDÉRANT QUE ce cadre normatif remplace ainsi la Politique de protection des rives, du littoral et des plaines inondables;

CONSIDÉRSNT QU'il permet la levée de la zone d'intervention spéciale (ZIS) instaurée à la suite des inondations historiques de 2019;

CONSIDÉRANT QUE le régime transitoire encadre les travaux permis dans les rives, le littoral et les zones inondables et qu'il prend le pas sur les règlements municipaux qui établissaient des normes concernant ces travaux;

CONSIDÉRANT QUE cette réglementation transitoire restera en vigueur sur un territoire jusqu'à ce qu'un régime permanent soit adopté en matière de gestion des zones inondables et qu'une nouvelle cartographie des zones inondables ait été approuvée pour ce territoire.

CONSIDÉRANT QU'en vertu dudit régime transitoire de gestion des zones inondables, des rives et du littoral, le dépôt du rapport des municipalités locales de la MRC Les Moulins, pour l'année 2023, est requis ;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le rapport des municipalités pour l'année 2023 soit et est accepté pour dépôt.

QUE, conformément aux dispositions applicables, ledit rapport soit affiché sur le site internet de la MRC Les Moulins.

ADOPTÉE

14 876-04-24

Autorisation de paiement – Travaux dans le cadre du mandat d'accompagnement afin de compléter la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH)

CONSIDÉRANT QUE la MRC Les Moulins doit élaborer un Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 13 809-02-22, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé un mandat d'accompagnement afin de compléter la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) ;

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 333-02-23, le conseil de la MRC Les Moulins a autorisé un mandat d'accompagnement afin de compléter la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL) ;

CONSIDÉRANT l'ampleur des travaux et afin de terminer le mandat à l'intérieur du délai prescrit par le ministère (soit pour le 16 décembre 2023), des dépassements de coûts de 6 950,00\$, excluant les taxes, ont été nécessaires;

Il est proposé par monsieur Benoit Ladouceur, appuyé par monsieur Marc-André Michaud et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE le conseil de la MRC Les Moulins autorise le paiement d'un montant supplémentaire de 6 950,00\$, excluant les taxes, au Conseil du Bassin versant de la rivière des Mille-Îles (COBAMIL), pour les travaux effectués dans le cadre du mandat d'accompagnement afin de compléter la réalisation du Plan régional des milieux humides et hydriques (PRMHH) à l'intérieur du délai prescrit par le ministère (soit pour le 16 décembre 2023).

QUE le directeur général et greffier-trésorier, soit et est autorisé à signer pour et au nom de la MRC Les Moulins, tout document requis pour donner effet à la présente.

QUE le certificat de disponibilité de crédit n° 2024-45 émis par le directeur général et greffier-trésorier pour un montant de 6 950,00\$, excluant les taxes, poste budgétaire 2470-410 « *Honoraires professionnels* », soit et est annexé à la présente résolution pour en faire partie intégrante.

ADOPTÉE

14 877-04-24

Nomination d'un substitut au représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL)

CONSIDÉRANT QUE par la résolution numéro 14 759-02-24, le conseil de la MRC Les Moulins a procédé à la nomination d'un représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

CONSIDÉRANT QU'il y a lieu de nommer un substitut du représentant de la MRC Les Moulins au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL) ;

Il est proposé par madame Vicky Mokas, appuyée par madame Anny Mailloux et résolu unanimement:

QUE le préambule de la présente résolution en fasse partie intégrante.

QUE madame Patricia Lebel soit et est nommée substitut au conseil d'administration du Conseil de développement bioalimentaire de Lanaudière (CDBL).

ADOPTÉE

#### Période de questions

Une période de questions est mise à la disposition du public et des membres du conseil. Aucune question.

14 878-04-24

Clôture de la séance

Il est proposé par monsieur Robert Morin, appuyé par madame Patricia Lebel et résolu unanimement:

QUE la séance soit et est levée.

ADOPTÉE

---

Mathieu Traversy, préfet

---

Martine Baribeau, avocate  
Directrice générale adjointe, greffière-  
trésorière adjointe et directrice du service  
du greffe